



Autoconstruction sans DO légal ou pas ?

Par **delicatess**, le 12/11/2018 à 21:53

Bonjour.

Je sollicite vos avis pour connaître les dernières évolutions de la jurisprudence et de la loi pour confirmer ou infirmer le droit pour un particulier de construire lui même sa maison individuelle en considérant qu'en sa qualité de non professionnel, il ne trouvera pas d'assureur pour le couvrir en DO contre lui-même.

L'auto-construction est elle toujours envisageable dans le cadre juridique actuel.

Merci par avance pour toute réponse.

Cordialement.

Par **chaber**, le 13/11/2018 à 06:58

bonjour

pour établir le contrat d'assurance Dommages Ouvrages, obligatoire selon la loi Spinetta les assureurs demandent les attestations Décennale de toutes les entreprises concernées, du maître d'oeuvre de l'architecte ... selon l'art 1792 du code civil.

Si revente dans les 10 ans de garantie l'absence sera notée dans le contrat de vente.

A l'heure actuelle il est possible de trouver un assureur acceptant d'établir une DO partielle excluant, par exemple, la plâtrerie exécutée par le souscripteur

[citation]L'auto-construction est elle toujours envisageable dans le cadre juridique

actuel.[/citation]en assumant personnellement les risques pendant 10 ans.

Mais la plupart des banques refuseront le prêt sans avoir de garanties

Par **morobar**, le **13/11/2018** à **18:48**

Bonjour,

[citation] la jurisprudence et de la loi pour confirmer ou infirmer le droit pour un particulier de construire lui même sa maison individuelle en considérant qu'en sa qualité de non professionnel, il ne trouvera pas d'assureur pour le couvrir en DO contre lui-même. [/citation]

a) La DO est une assurance de chose (dommages) et non de responsabilité, ceci pour le "couvrir contre lui-même."

Cela veut dire que ce qui importe est la survenance du dommage et non la responsabilité de l'auteur.

Si l'auteur est une entreprise, c'est l'assureur DO qui se chargera des recours en responsabilité décennale.

b)L243-3 du code des assurances exclue de sanction le défaut de souscription de la DO par un particulier construisant pour son compte, ses ascendants/descendants..

Cela implique simplement qu'il garantit sur son patrimoine les effets de la DO en cas de revente dans les 10 années.

c) Il est possible à un particulier de consulter, en cas de refus par un assureur compétent, le Bureau Central de Tarification.

Par **chaber**, le **13/11/2018** à **19:34**

bonjour

Vous pouvez contacter l'association les Castors

<http://www.maison-construction.com/autoconstruction-reglementation/autoconstruction-maison-assurance.html#WMj11BOKXYpQSfSF.97>

Par **delicatess**, le **13/11/2018** à **23:04**

Merci pour vos réponses.

L'asso les Castors n'est pas implantée dans le sud-ouest.

J'ai contacté plusieurs assureurs. Tous, disent que l'assurance décennale n'est souscriptible que par des entreprises et non par des particuliers qui construisent pour eux-même et qu'il n'y a pas possibilité ni intérêt à souscrire non plus une DO si les travaux réalisés par soi-même pour soi-même ne sont pas couverts par une décennale.

Cordialement.

Par **morobar**, le **14/11/2018** à **09:28**

Le maître d'ouvrage n'est pas forcément auto-constructeur.

C'est là que réside la difficulté pour assurer la DO, lorsqu'on est auto constructeur le WE et informaticien la semaine.

Mais si on organise la construction avec des entreprises,sans CCMI et sans maitre d'oeuvre, on peut souscrire une DO.

Par **chaber**, le **14/11/2018** à **10:21**

[citation]Mais si on organise la construction avec des entreprises,sans CCMI et sans maitre d'oeuvre, on peut souscrire une DO.[/citation]Oui, sous réserve de ce que j'avais déclaré: attestations Décennale

[citation]pour établir le contrat d'assurance Dommages Ouvrages, obligatoire selon la loi Spinetta les assureurs demandent les attestations Décennale de toutes les entreprises concernées, du maître d'oeuvre de l'architecte ... selon l'art 1792 du code civil. [/citation]

La DO est une avance sur recours qui permet d'être indemnisé rapidement sans la recherche systématique des responsabilités

la DO souscrite par un auto-constructeur reviendrait, en cas de sinistre, à se retourner contre lui-même

Par **delicatess**, le **14/11/2018** à **12:30**

Bonjour.

Donc si j'ai bien compris.

L'autoconstructeur (celui qui construit lui même pour lui même) qui souhaite être correctement assuré doit souscrire une décennale.

Mais comme les assureurs n'assurent pas en décennale les particuliers, il faut s'installer en micro entreprise pour pouvoir souscrire une décennale. Est-ce la meilleure solution ?

Cordialement.

Par **chaber**, le **14/11/2018** à **13:50**

pour vous aider

<https://www.creerentreprise.fr/assurance-decennale-auto-entrepreneur/>

Par **delicatess**, le **14/11/2018** à **21:24**

Bonsoir.

Merci pour vos réponses qui semblent confirmer que l'auto constructeur non professionnel n'a pas la possibilité de s'assurer en responsabilité décennale.